



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 31 MAI 2023**

L'an 2023, le 31 mai, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, ~~LAMBY Olivier~~, HORNARD Fabienne, ROBERT Gregory, GILLES Olivier, Conseillers, Mr le Directeur général CHEPPE Maxime, Mr le Bourgmestre DEMASY Francis et la Présidente du Conseil communal POOS Linda.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Olivier Lamby, conseiller, est absent et excusé.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Réaffectation de la salle Sainte-Barbe et de l'ancienne école de Les Fossés en une maison multiservices polyvalente - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Réaffectation de la salle Sainte-Barbe et de l’ancienne école de Les Fossés en une maison multiservices polyvalente.” a été attribué à IMPACT SPRL, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix ;

Considérant le cahier des charges N° 1716 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, IMPACT SPRL, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 ("bâtiments"), estimé à 911.405,65 € hors TVA ou 1.102.800,84 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 ("abords"), estimé à 142.613,25 € hors TVA ou 172.562,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s’élève à 1.054.018,90 € hors TVA ou 1.275.362,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu l’avis de légalité du directeur financier;

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D’approuver le cahier des charges N° 1716 et le montant estimé du marché “Réaffectation de la salle Sainte-Barbe et de l’ancienne école de Les Fossés en une maison multiservices polyvalente.”, établis par l’auteur de projet, IMPACT SPRL, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 1.054.018,90 € hors TVA ou 1.275.362,87 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De compléter, d’approuver et d’envoyer l’avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit à inscrire au niveau de la prochaine modification budgétaire.

POINT - 3 - Approbation du compte 2022 du CPAS

Myriam Poncelet, Présidente du CPAS, et Nadia Blaise, Conseillère du CPAS, ne participent pas au vote sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d’action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d’approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Vu la délibération du Conseil de l’Action Sociale du 15 mai 2023 relative à l’arrêt et la certification du compte de l’exercice 2022 ;

Considérant la réception du compte 2022 du CPAS et des pièces annexes obligatoires en date du 29 mai 2022 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant le rapport (en annexe) présenté par M. Alain Gouverneur, Directeur financier ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 mai 2023 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2022, est approuvée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mesdames la Présidente du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

POINT - 4 - Construction d'une annexe en bois pour la donnerie de Léglise - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-AN-10-TR relatif au marché "Construction d'une annexe en bois pour la donnerie de Léglise" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-AN-10-TR et le montant estimé du marché "Construction d'une annexe en bois pour la donnerie de Léglise", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : D'inscrire le crédit lors d'une prochaine modification budgétaire.

POINT - 5 - Désignation d'un auteur de projet pour l'établissement d'un programme communal de développement rural - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-AN-11-SE relatif au marché "DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-AN-11-SE et le montant estimé du marché "DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : D'inscrire ce crédit lors de la prochaine modification.

POINT - 6 - Décision de principe - Vente de gré à gré - Prise d'eau à Habaru

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 4 avril 2023 de M. BELCHE Philippe (demeurant Habaru 12 à 6860 LEGLISE) pour utiliser une ancienne prise d'eau à Habaru en vue de l'alimentation en eau de son bétail;

Considérant que M. BELCHE Philippe avait déjà fait cette demande en 2015; que cette demande n'a pas abouti; qu'entre-temps, M. BELCHE Philippe a fait réaliser un forage pour une prise d'eau; que les essais de prise d'eau ne sont pas concluants;

Considérant que la prise d'eau communale est située sur une parcelle communale (2e division, section G, n°442B) "enclavée" dans la parcelle de M. BELCHE (2e division, section G, n°449C); que cette eau traverse la parcelle de M. BELCHE via une conduite;

Considérant que la prise d'eau alimente actuellement des bacs situés en face du lavoir sur la place du village (mais plus le lavoir); qu'il convient de garantir l'alimentation de ces bacs;

Considérant le contexte de sécheresse que nous connaissons ces dernières années et l'importance de conserver la maîtrise du fonds, la source ayant une utilité publique ;

Vu le plan joint;

Pour les motifs précités;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er: d'accepter le principe d'accorder à Mr Belche Philippe un droit réel sur la parcelle concernée, sans renoncer à la propriété du fonds (sol et sous-sol), et moyennant le respect de charges (garantir l'alimentation des bacs du village, prise en charge de l'entretien de la prise d'eau et de la conduite, vérification de la qualité de l'eau, obtention des permis adéquats pour l'exploitation de la prise d'eau);

Article 2e: de mandater le Collège communal pour instruire le dossier.

POINT - 7 - Décision ferme et définitive - Emprises pour la réalisation d'une canalisation d'eau entre le captage, sources de Chierpay, et le réservoir de Bombois

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le dossier de réalisation de travaux de pose d'une canalisation d'eau entre le captage, sources de Chierpay, et le réservoir de Bombois;

Attendu que des travaux d'aménagement de ce réservoir doivent également être réalisés afin d'en augmenter les capacités de stockage et d'y aménager la nouvelle machinerie;

Attendu que la majeure partie du tracé se situe sur le domaine communal; que toutefois, le tracé de la canalisation est repris partiellement sur des parcelles privées appartenant à deux propriétaires distincts; qu'il convient donc de prévoir des emprises;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre-expert désigné, M. Jacques DEOM;

Considérant les emprises à réaliser:

- partie de 07a10ca (lots 1 et 2 au plan) à prendre dans la parcelle cadastrée Léglise 3e division, section E n°255K appartenant à Mme F. Gourdet et consorts;
- partie de 01a55ca (lot 3) à prendre dans la parcelle cadastrée Léglise 3e division, section E n°255L appartenant à la SA Elia Asset;

Considérant les expertises de ces emprises réalisées par le géomètre-expert désigné, M. Jacques DEOM:

- lots 1 et 2 au plan, valeur estimée de 1751 €;
- lot 3 au plan, valeur estimée de 343€;

Considérant la décision favorable de principe du Conseil communal du 30 mars 2022 sur les emprises à réaliser telles que détaillées ci-dessus;

Vu l'accord des propriétaires sur les contenances des emprises à céder et sur le montant proposé pour celles-ci;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022, article 87401/721-60/2022;

Vu le caractère d'utilité publique de ces acquisitions: renforcement et amélioration du réseau de distribution d'eau publique dont le gestionnaire est la commune de Léglise;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er: de marquer son accord ferme et définitif sur les emprises à réaliser telles que définies par le plan établi par le géomètre-expert désigné et détaillées comme suit:

- lots 1 et 2 d'une contenance de 07a10ca à prendre dans la parcelle cadastrée Léglise 3e division, section E n°255K appartenant à Mme F. Gourdet et consorts pour un montant estimé de 1.751,00€;
- lot 3 d'une contenance de 01a55ca à prendre dans la parcelle cadastrée Léglise 3e division, section E n°255L appartenant à la SA Elia Asset pour un montant estimé de 343,00€;

Article 2e: de mandater le Collège communal afin de finaliser la procédure d'achat susvisée.

POINT - 8 - Cimetière de Narcimont – Annulation décision de principe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant le cimetière de Narcimont sis lieu-dit "LA RAVERSE COTE", Narcimont à 6860 LEGLISE et cadastré 1ère division, section B, n°171C et 183F;

Considérant la décision du Conseil communal prise en sa séance du 26/08/2020 de marquer son accord de principe sur l'acquisition du cimetière de Narcimont sis lieu-dit "LA RAVERSE COTE", Narcimont à 6860 LEGLISE et cadastré 1ère division, section B, n°171C et 183F, appartenant en indivision aux consorts MOHY;

Considérant qu'après plusieurs recherches, il ressort que la commune de Léglise est propriétaire dudit cimetière;

Considérant l'acte de donation du 7 septembre 1908 reçu par le Notaire Jean MERNIER; que par cet acte, la Communauté religieuse de Narcimont a procédé à la donation à la commune de Léglise d'un terrain en vue d'y construire un cimetière;

Vu le plan joint à l'acte susvisé;

Pour les motifs précités;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er: d'annuler la décision de principe du Conseil communal reprise comme suit: "Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de marquer son accord de principe sur l'acquisition du cimetière de Narcimont sis lieu-dit "LA RAVERSE COTE", Narcimont à 6860 LEGLISE et cadastré 1ère division, section B, n°171C et 183F, appartenant en indivision aux consorts MOHY".

POINT - 9 - Décision ferme et définitive – Achat d'un terrain dans la ZAEM

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Commune de Léglise (ayant établi ses bureaux sis Rue du Chaudfour 2 à 6860 LEGLISE) souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain au sein de la ZAEM de Léglise en vue de délocaliser son service technique communal et d'y construire deux halls destinés aux besoins de leur service;

Considérant que ce choix se justifie pour les raisons suivantes:

- dépenses importantes générées par l'adaptation de la zone à l'arrière de la maison communale en vue d'y placer le nouveau hall des ouvriers;
- risques d'accident générés par la présence d'enfants (école, crèche) à proximité directe du hall technique actuel et du charroi qu'il implique;
- présence de la ZAEM à Léglise et les facilités y associées;

Considérant la décision de principe du Conseil communal du 14 décembre 2022 décidant de marquer son accord de principe sur la délocalisation du service technique vers la ZAEM et de marquer son accord de principe sur l'acquisition d'une parcelle de 50 ares;

Considérant la demande officielle d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activités économiques adressée à Idelux;

Vu le plan annexé;

Considérant que le terrain concerné est à prendre dans la parcelle cadastrée actuellement 1ère division, section D, n°434N; que le terrain nouvellement constitué présente une superficie approximative de 5100 m²;

Considérant l'offre de prix transmise par Idelux; que le montant/m² s'élève à 31€/m²; que ce prix est fixé en fonction de l'engagement de l'acheteur à maintenir 22 emplois sur le site de Léglise; que l'offre susvisée est valable 3 mois (à partir du 5 avril 2023);

Vu le budget disponible à l'article 124/711-56 d'un montant de 150 000 €; que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant le caractère d'utilité publique lié à cette acquisition;

Vu le projet de compromis de vente annexé;

Pour les motifs précités;

Le Conseil communal , à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er: de marquer son accord ferme et définitif sur l'achat d'un terrain à Idelux d'une superficie approximative de 5100 m² à prendre dans la parcelle cadastrée actuellement 1ère division, section D, n°434N pour le prix de 158 100 €;

Article 2e: de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeuble du Luxembourg pour la réception de l'acte authentique;

Article 3e: de mandater le Collège communal pour finaliser la procédure d'achat.

POINT - 10 - Gruerie - Approbation du cahier général des charges et des cahiers des charges spécifiques pour les locations de chasse 2023 en FDI

Vu le cahier général de charges pour location du droit de chasse en Forêt Domaniale Indivise;
Vu les cahiers spéciaux des charges pour location du droit de chasse sur les lots "Trou-Rifflot", "Anlier-Nord", "Anlier-Sud", Honscheid-Neuperlé", "Mertzel";

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le cahier général des charges et les cahiers des charges spécifiques pour les locations de chasse 2023 en FDI.

POINT - 11 - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Création de 2 passages pour piétons sur la n°801 à Assenois

Vu le courrier reçu ce 7 avril 2023 de la part du SPW Mobilité Infrastructures concernant un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (joint en annexe) ;

Vu l'accord de la Région Wallonne qui y est décrit quant à la création de deux passages pour piétons sur la route n° N801 à Assenois aux PK 4.120 et 4.250 ;

Considérant que cette mesure permettra de sécuriser la traversée de la N801 à Assenois ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi,

ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis au Conseil communal pour avis;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner un avis favorable à ce projet d'arrêté ministériel portant sur la création de deux passages pour piétons sur la route n° N801 à Assenois aux PK 4.120 et 4.250.

POINT - 12 - Approbation de plusieurs comptes de la Fabrique d'église de Les Fossés

Considérant les comptes de l'établissement culturel « Fabrique d'église de **Les Fossés**», pour les exercices **2017, 2018, 2019, 2020 et 2021**, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe ;

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, les comptes de l'établissement culturel Fabrique d'église de **Les Fossés** pour les exercices **2017,2018,2019,2020 et 2021**, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe.

POINT - 13 - Approbation de plusieurs comptes de la Fabrique d'église de Volaville

Considérant les comptes de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Volaville», pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe ;

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, les comptes de l'établissement culturel Fabrique d'église de Volaville pour les exercices 2016, 2017,2018,2019,2020 et 2021, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe.

POINT - 14 - Réforme de plusieurs comptes de la Fabrique d'église de Witry

Considérant les comptes de l'établissement culturel « Fabrique d'église de **Witry**», pour les exercices **2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021**, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe ;

Considérant les réformes suivantes :

Exercices	Corrections et leurs montants	Comptes reçus de la FE	Comptes corrigés
2016	Boni 2015 n'a pas été intégré pour 4.857,50	-1.828,77	3.028,73
2017	Boni 2016 n'a pas été intégré pour 3.028,73	1.295,22	4.323,95
2018	Boni 2017 intégré pour un montant 1 295,22 au lieu de 4 323,95, il faut réintégrer en plus 3.028,73	922,24	3.950,97
2019	Boni 2018 intégré pour un montant 922,24 au lieu de 3 950,97, il faut réintégrer en plus 3.028,73	1.387,90	4.416,63
2020	Boni 2019 intégré pour un montant 1 387,90 au lieu de 4 416,63, il faut réintégrer en plus 3.028,73	2.061,56	5.090,29
2021	Boni 2020 intégré pour un montant 2 061,56 au lieu de 5 090,29, il faut réintégrer en plus 3.028,73	2.229,75	5.258,48

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, les réformes des comptes de l'établissement cultuel Fabrique d'église de **Witry** pour les exercices **2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021**, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe.

POINT - 15 - Approbation de plusieurs comptes de la Fabrique d'église de Thibessart

Nadia Blaise ne participe pas au vote sur ce point.

Considérant les comptes de l'établissement cultuel « Fabrique d'église de Thibessart », pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe ;

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, les comptes de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Thibessart pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe.

POINT - 16 - Approbation du compte 2022 de la Fabrique d'église de Léglise

Considérant le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'église de Léglise », pour l'exercice **2022** voté en séance du Conseil de Fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle, tel que présenté en annexe et présentant un boni de **9 300,97** euros ;

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église de Léglise pour l'exercice **2022**, voté en séance du Conseil de Fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle, tel que présenté en annexe.

POINT - 17 - Approbation du compte 2022 de la Fabrique d'église de Les Fossés

Considérant le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Les Fossés », pour l'exercice **2022** voté en séance du Conseil de Fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle, tel que présenté en annexe et présentant un boni de **8 024.90** euros ;

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église de Les Fossés pour l'exercice **2022**, voté en séance du Conseil de Fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle, tel que présenté en annexe.

POINT - 18 - Réforme du compte 2022 de la Fabrique d'église de Thibessart

Nadia Blaise ne participe pas au vote sur ce point.

Considérant le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Thibessart », pour l'exercice **2022** voté en séance du Conseil de Fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle, tel que présenté en annexe ;

Considérant les réformes suivantes :

Exercice	Corrections		Comptes reçus de la FE	Comptes corrigés
2022	Vente de bois non réinvestie en dépense extraordinaire article 61	7.156,18	19.680,79	12.534,61

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1. de réformer du compte de l'établissement culturel Fabrique d'église de Thibessart pour l'exercice **2022** pour l'amener à un boni **12 534.61** euros.

POINT - 19 - Assemblée générale ORES ASSETS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - **Point 1 - Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération**
L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2022 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.
 - **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;
 - **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022**
 - **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022**
 - **Point 5 - Nominations statutaires**
La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

POINT - 20 - Assemblée générale SOFILUX
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée le 15 mai 2023 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2022
6. Passage du GIE en société coopérative regroupant les IPFW (NEOWAL)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 de l'Intercommunale SOFILUX :

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2022
6. Passage du GIE en société coopérative regroupant les IPFW (NEOWAL)

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

POINT - 21 - Assemblée générale VIVALIA
--

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2023 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 27 juin 2023 à 18h30 au Centre Universitaire Provincial (CUP), Route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 27 juin 2023 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 27 juin 2023;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de

l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

POINT - 22 - Assemblée générale IDELUX Projets publics

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN PER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 juin 2023.
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 juin 2023.

POINT - 23 - Assemblée générale IDELUX Environnement

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront mercredi 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN PER VALK. Route de Longwy 596 à 6700 ARLON;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 juin 2023.
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège l'intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 juin 2023.

POINT - 24 - Assemblée générale IDELUX Eau

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN PER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège de l'intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

POINT - 25 - Assemblée générale IDELUX Finances

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le à l'Hôtel VAN PER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

POINT - 26 - Assemblée générale IDELUX Développement

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN PER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

POINT - 27 - Enseignement - Etude de la dépêche ministérielle

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la dépêche liée à l'enseignement présentée séance tenante.

**Etude de la dépêche ministérielle relative aux
SUBVENTIONS - TRAITEMENTS de l'année scolaire 2022-2023**

	Emplois et/ou périodes ventionné(e) déjà s svt dépêche, au 1er octobre 2022	Emplois et/ou subpériodes attribué(e)s à titre définitif au 1er octobre 2022	Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 15 avril 2022 (publication en mai 2022)	Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 1er octobre 2022	Emplois et/ou périodes à attribuer à titre définitif au plus tard au 1er avril 2023 svt les actes de candidature	Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 15 avril 2023, à annoncer en mai 2023
Directeur d'École	3 emplois	3 emplois	Néant	Néant	Néant	Néant
Instituteur Maternelle	13,5 emplois	12 emplois et	Néant	19 périodes	Néant	19 périodes

		20 périodes				
Instituteur Primaire	24 emplois et 5 périodes	23 emplois et 19 périodes	7 périodes	7 périodes	néant	10 périodes
Maitre d'Ed Phys	42 périodes	42 périodes	4 périodes	Néant	Néant	Néant
Maitre de Seconde Langue	18 périodes	18 périodes	Néant	Néant	Néant	Néant
Maitre de Morale	12 périodes	8 périodes	Néant	4 périodes	Néant	4 périodes
Maitre de Religion Cathol.	12 périodes	20 périodes	Néant	Néant	Néant	Néant
Maitre Rel Islam	2 périodes	Néant	1 période	2 périodes	1 période (personne)	1 période
Maitre Rel prote	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Maitre Rel Ortho.	2 périodes	Néant	1 période	2 périodes	1 période	1 période
Maître de psychomotricité	22 périodes	28 périodes	Néant	Néant	Néant	Néant
Maitre philosophie et citoyenneté	32 périodes	29 périodes	Néant	3 périodes	Néant	3 périodes

POINT - 28 - Rapport de rémunération 2022 des mandataires

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article 6421-1;
Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2022;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête le rapport de rémunération repris en annexe de la présente.

POINT - 29 - Questions d'actualité

Olivier Gilles :

- Qu'en est-il du dossier de la carrière de Volaiville ? La réponse au recours introduit, par la commune et par certains riverains, est une acceptation du permis par le ministre compétent. Le Collège communal doit analyser, sur base d'un conseil juridique, l'opportunité de saisir le Conseil d'État.
- Respect des chemins lors du débardage - Le DNF doit jouer son rôle sur le terrain.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY